



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

**Consultation du public relative à un projet d'arrêté autorisant l'organisation d'un concours de pêche sur le plan d'eau communal de « Soubayre », commune de la Fouillade.**

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service**  
Eau et Biodiversité  
**Unité**  
Milieux naturels et biodiversité

**Affaire suivie par :**

Jean - Michel BATUT  
tél. : 05.65.73.50.95  
fax : 05.65.73.51.25  
courriel :  
jean-  
michel.batut@aveyron.gouv.fr

-----  
**Note de présentation**  
-----

**- Contexte réglementaire :**

Le code de l'environnement, qui codifie la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 /12/2006, gère la pêche en eau douce et les ressources piscicoles dans les articles L.430-1 à L.438-2, ainsi que dans les articles R.431-1 à R.437-13.

Ces articles permettent d'appliquer la réglementation nationale au niveau départemental, en l'adaptant aux spécificités du contexte local, par la prise des arrêtés préfectoraux.

-----  
**- Objet de l'autorisation :**

L'objet de la consultation concerne un projet d'arrêté autorisant l'organisation d'un concours de pêche sur le plan d'eau communal de « Soubayre » le dimanche 05 juin 2016, commune de la Fouillade. Ce concours sera organisé par Monsieur Gilles KALINPOULIS, président de l'A.A.P.P.M.A de Najac. La réglementation applicable sera celle en vigueur pour les eaux de la 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, conformément à l'arrêté du 09 décembre 2015 qui réglemente la pêche dans le département de l'Aveyron pour l'année 2016.

-----  
**- Dates et lieux de la consultation :**

En application de la loi N° 2012-1480 du 27 décembre 2012 concernant le principe de mise en oeuvre de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation du public est ouverte sur le site des services de l'Etat en Aveyron du 26 avril 2016 inclus au 10 mai 2016 inclus.

Vous pouvez consulter le projet d'autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson concernant les inventaires piscicoles réalisés annuellement par la délégation interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatique Aquitaine en annexe de la présente note.

Le public peut faire valoir ses observations après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : D.D.T de l'Aveyron - Service eau et biodiversité - 9, rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 Rodez cedex 09.

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9

Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>